

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 040-214002297-20240409-042024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 avril 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Compte de Gestion 2023

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents :13
Nombre de Conseillers
absents :5
Procurations :4**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ ,M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, , M. Philippe MONTEL,

Absents : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2023 de la Commune dressé par Monsieur Régis COTINAT, comptable (SGC Parentis en Born), qui se révèle en tout point identique au Compte Administratif de l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion de l'année 2023 du Budget communal, présenté par Monsieur le Maire

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 10 avril 2024

Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

M. sisic

Notifié le 10/04/2024

T... du représentant de l'Etat
le 11/04/2024...
LE MAIRE

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr .

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

73600 - PONTENX LES FORGES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	864 622,00	1 474 325,00	2 338 947,00
Titres de recette émis (b)	472 539,64	1 870 966,96	2 343 506,60
Réductions de titres (c)		70 445,55	70 445,55
Recettes nettes (d = b - c)	472 539,64	1 800 521,41	2 273 061,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	864 622,00	1 474 325,00	2 338 947,00
Mandats émis (f)	434 256,54	1 192 118,99	1 626 375,53
Annulations de mandats (g)	18 705,78	172,00	18 877,78
Dépenses nettes (h = f - g)	415 550,76	1 191 946,99	1 607 497,75
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	56 988,88	608 574,42	665 563,30
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 040-214002297-20240409-042024-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2023

73600 - PONTENX LES FORGES

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	350 427,01		56 986,88		407 415,89
Fonctionnement	430 359,55	300 359,00	608 574,42		738 574,97
TOTAL I	780 786,56	300 359,00	665 563,30		1 145 990,86
II - Budgets des services à caractère administratif 73601-CCAS - PONTENX LES FORGES					
Investissement	-9 569,24		-89,60		-9 658,84
Fonctionnement	-9 569,24		-89,60		-9 658,84
Sous-Total	-9 569,24		-89,60		-9 658,84
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	771 217,32	300 359,00	665 473,70		1 136 332,02
TOTAL I + II + III					

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 040-214002297-20240409-042024-DE



**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 040-214002297-20240409-052024-DE



Séance Ordinaire du 9 avril 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Compte administratif 2023

**Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 4**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, , M. Philippe MONTEL,

Absents : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Sous la présidence de Monsieur Patrick COCHARD DEGUET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023

Monsieur Henri-Jean THEBAULT, Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2023 de la Commune

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 10 avril 2024

Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

M. Sisic

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 10/04/2024
T... du représentant de l'Etat
le 11/04/2024
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET

SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du compte administratif*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Récapitulatif des deux sections*
- V. Résultat du compte de gestion (clôture 2023)*

I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément aux articles L 2313-1, L. 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire (ou le président de séance) en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote. De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum :

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ;

Le compte administratif est voté par chapitre et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

Le compte administratif 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal le 9 avril 2024.

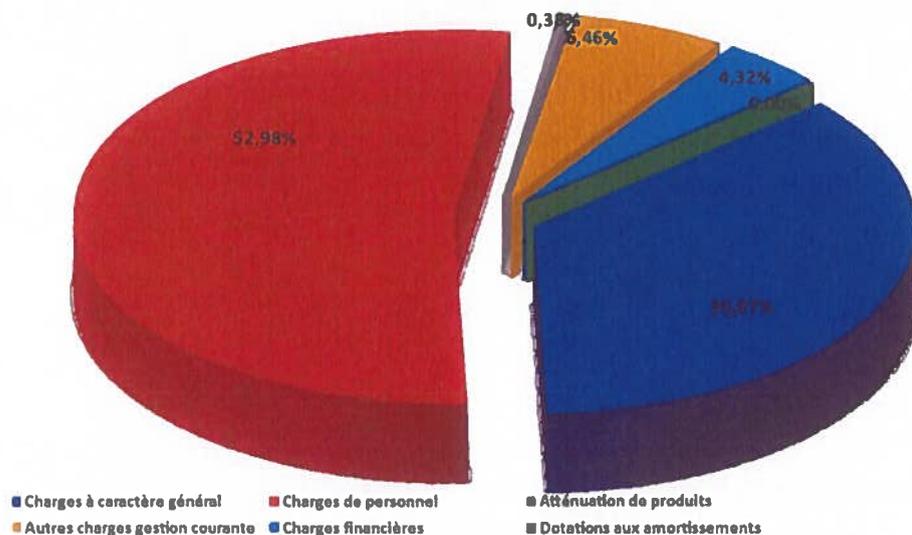
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (gestion des affaires courantes, charges de personnel...) et en recettes(les prestations de services, dotations de l'état, les impôts et taxes.....) de l'autre, la section d'investissement qui comportent en dépenses (le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la commune...) et en recettes (les emprunts, les dotations et subventions de l'état....)



II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

=> Les dépenses de fonctionnement

		Réalisé 2023	
		Montant	%
Total 011	Charges à caractère général	427 542,43	35,87%
TOTAL 012	Charges de personnel	631 469,64	52,98%
TOTAL 014	Atténuation de produits	4 532,00	0,38%
TOTAL 65	Autres charges gestion courante	76 966,69	6,46%
TOTAL 66	Charges financières	51 432,71	4,32%
TOTAL 68	Dotations aux amortissements	3,52	0,00%
TOTAL		1 191 946,99	100,00%



Sur la section de fonctionnement, on trouve les dépenses habituelles telles celles consacrées au matériel courant pour les services techniques, les dépenses d'alimentation, carburant, électricité, eau, chauffage, les fournitures d'entretien, les fournitures administratives, les vêtements de travail, les sorties du ALSH etc....

On trouve également les locations mobilières, entretien de terrains, de bâtiments, des voies et réseaux, les réparations du matériel roulant, assurances....

Au chapitre 012 les charges de personnel et au chapitre 65 les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, les subventions aux associations, la contribution communale au SYDEC, les



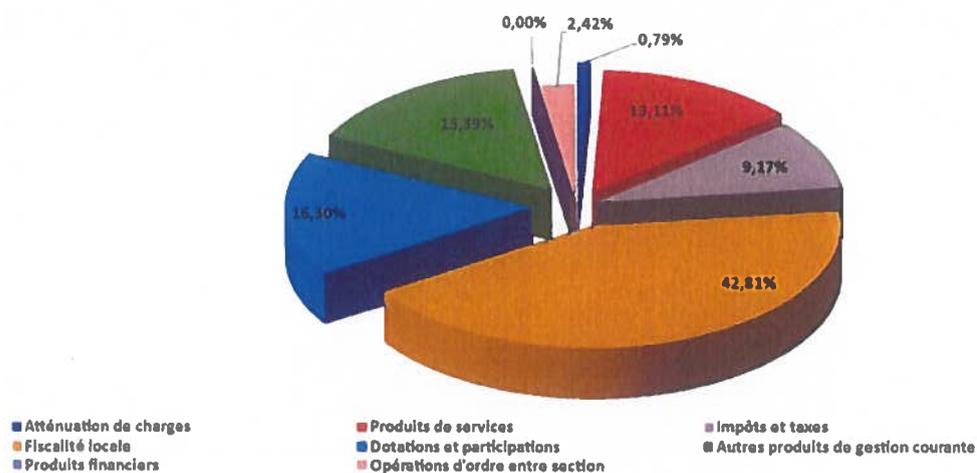
adhésions ALPI, CDG 40, ADACL, la participation à la banque alimentaire, etc....)

Au chapitre 66, les intérêts des emprunts communaux, SYDEC ainsi que le remboursement à la communauté des communes (prêts voiries).

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 191 946.99 euros.

=> Les recettes de fonctionnement

		Réalisé 2023	
		Montant	%
TOTAL 013	Atténuation de charges	14 263,14	0,79%
TOTAL 70	Produits de services	236 076,23	13,11%
TOTAL 73	Impôts et taxes	165 154,09	9,17%
TOTAL 731	Fiscalité locale	770 736,05	42,81%
TOTAL 74	Dotations et participations	293 605,37	16,30%
TOTAL 75	Autres produits de gestion courante	277 165,72	15,39%
TOTAL 76	Produits financiers	6,90	0,00%
TOTAL 722	Opérations d'ordre entre section	43 616,91	2,42%
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 800 621,41	100,00%



En recettes, le chapitre 70, correspond aux encaissements divers, la vente de bois pour un montant de 97 983 euros, les redevances d'occupation du domaine public, les droits de place du marché communal, de la cantine, centre de loisirs, l'accueil périscolaire, les remboursements des travaux pour le compte de la Communauté des communes (entretien bas cotés et fossés, nettoyage canoë, tonte de l'airiel du Tastot), l'indemnité compensatrice de l'Agence Postale Communale, la production photovoltaïque (salle des sports) etc....



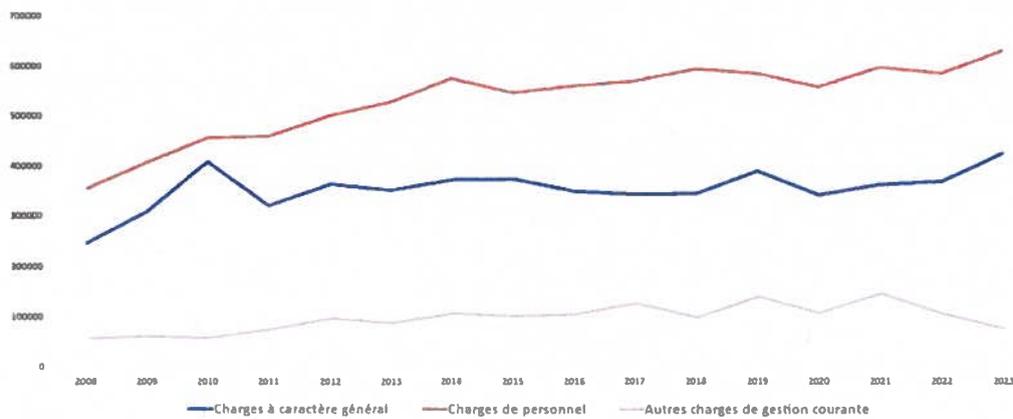
Au chapitre 73 et 731, les taxes directes locales, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité de la Communauté de communes, les fonds de péréquation, etc.....

Au chapitre 74, les différentes dotations et participations de l'Etat notamment la dotation globale de fonctionnement et les dotations de péréquation et de solidarité rurale, les remboursements de la CAF, MSA pour les prestations du service enfance jeunesse, la taxe sur les déchets (SIVOM) et les compensations d'exonération des taxes foncières .

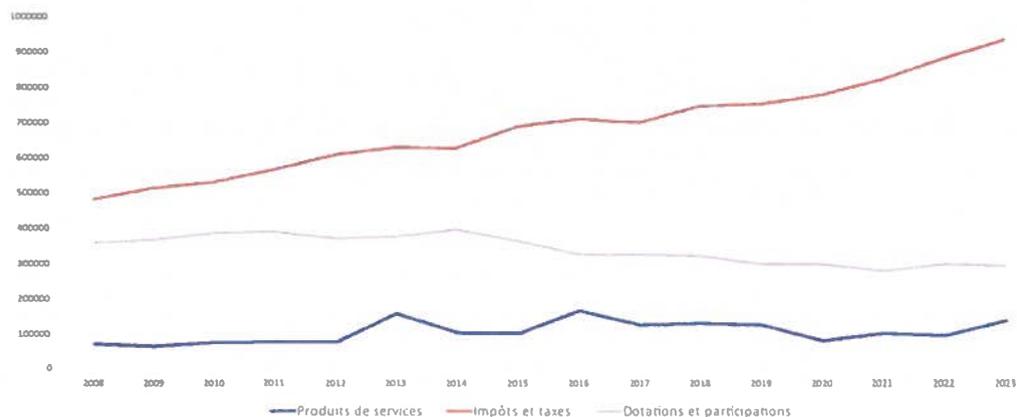
Au chapitre 75 : le montant correspond aux loyers des bâtiments communaux , la location de la salle des fêtes, les redevances annuelles pour l' occupation du domaine public (antennes).

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 800 521.41 euros.

Charges



Ressources

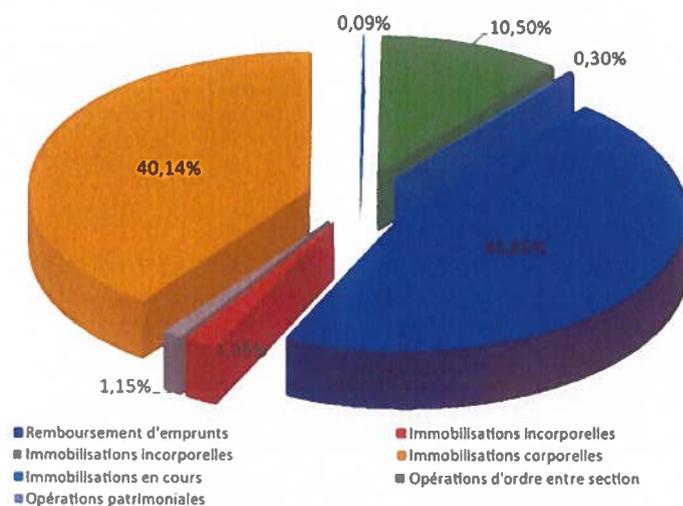




III. SECTION D'INVESTISSEMENT

=> Les dépenses d'investissement

		2023	
		Montant	%
TOTAL 16	Remboursement d'emprunts	190 587,05	45,86%
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	8 142,00	1,96%
TOTAL 204	Immobilisations incorporelles	4 759,87	1,15%
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	166 798,69	40,14%
TOTAL 23	Immobilisations en cours	382,50	0,09%
TOTAL 040	Opérations d'ordre entre section	43 615,91	10,50%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	1 264,74	0,30%
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	415 550,76	100,00%



Au chapitre 16, en investissement les dépenses correspondent au capital des emprunts de la commune, remboursement au SYDEC et la part du capital des remboursements emprunts voiries de la communauté des communes et le remboursement à l'EPFL (l'acquisition du bâtiment FP bois pour les ateliers communaux) les dépôts et cautionnements des logements communaux.

Au chapitre 20 et 204 : Le montant correspond aux frais d'étude du plan local de mobilité durable, la requalification de la scierie Plantier ainsi que la constatation des emprunts SYDEC (opérations d'ordre).

Au chapitre 21 : on retrouve des travaux ainsi que divers investissements, et acquisition de terrain.



(Aménagement de l'aire de camping-car, portique, rénovation maison Guilleman, grange Bouricos, bureau de tabac, rénovation sacristie) .

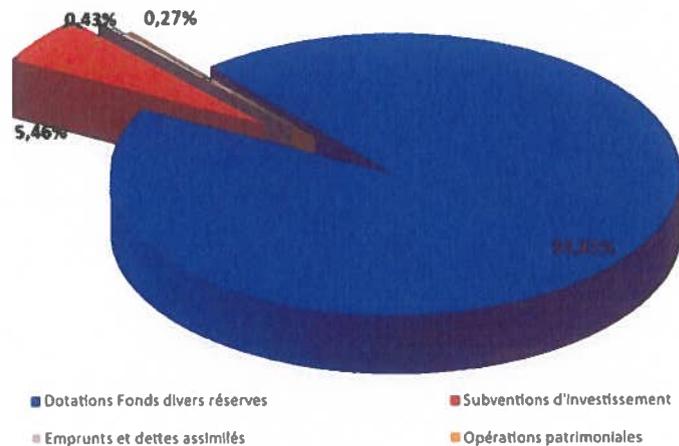
Des dépenses sont consacrées à des achats pour les différents services, matériel informatique pour la mairie, vidéoprojecteur pour l'école, tables et chaises ainsi que l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques et du petit matériel (tondeuse, souffleur, taille haie, débroussailluse, pompe ...). Le chapitre 23 correspond au solde des travaux de l'aménagement du carrefour de la route de Sainte Eulalie .

Les travaux régies sont inscrits au chapitre 040 (opérations d'ordre), et au chapitre 041, la constatation des emprunts SYDEC (opérations d'ordre).

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 415 550.76 euros.

=> Les recettes d'investissement

		2023	
		Montant	%
TOTAL 10	Dotations Fonds divers réserves	443 457,72	93,85%
TOTAL 13	Subventions d'investissement	25 792,88	5,46%
TOTAL 16	Emprunts et dettes assimilés	2 024,50	0,43%
TOTAL 041	Opérations patrimoniales	1 264,74	0,27%
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	472 539,84	100,00%





En recettes, Au chapitre 10 , le montant de la TVA pour un montant de 69 457.72 euros, la taxe locale d'équipement (TLE) pour un montant total de 73 641 euros et l'affectation du résultat 2022 (excédents de fonctionnement).

Au chapitre 13, la subvention du Fonds d'Équipement des Communes, solde de la DETR pour les travaux d'accessibilité .

Au chapitre 16 ,les dépôts et cautionnements reçus pour les logements communaux et au chapitre 041 la constatation des emprunts SYDEC (opérations d'ordre)...

Le total des recettes d'investissement s'élève à 472 539.64 euros.

IV. RECAPITULATIF DES DEUX SECTIONS

Les résultats du compte administratif sont :

- Section de fonctionnement, un excédent de 608 574.42 euros
- Section d'investissement, un excédent de 56 988.88 euros

V. RESULTAT DU COMPTE DE GESTION (CLOTURE 2023)

Dépenses Fonct	1 191 946,89	
Recettes Fonct	1 800 521,41	608 574,42
Dépenses Inv	415 650,76	
Recettes Inv	472 539,64	56 988,88

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat 2023	Clôture 2023
Investissement	350 427,01		56 988,88	407 415,89
Fonctionnement	430 359,55	300 359,00	608 574,42	738 574,97
Total	780 786,56		665 563,30	1 145 990,86

DEPARTEMENT
DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 040-214002297-20240409-062024-DE



Séance Ordinaire du 9 avril 2024

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Vote des taux d'imposition

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, , M. Philippe MONTEL,

Absents : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE du vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2024 :

TAXES	Augmentation en %	Taux 2023	Taux 2024
TH	0 %	15.56	15.56
TFB	0 %	37.73	37.73
TFNB	0 %	63.11	63.11

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 10 avril 2024

Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

M. Sisic

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le 10/04/2024
Transmis au représentant de l'Etat
le 11/04/2024
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 581 608	37,73	98,55	1 712 000	645 938	37,73	645 938
Taxe foncière non bâties (TFNB)	65 908	63,11	134,57	69 100	43 609	63,11	43 609
Taxe d'habitation (TH)	403 671	15,56	52,31	393 600	61 244	15,56	61 244
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	750 791	750 791		750 791
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
		750 791	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			27 119	0	1 449	108	108

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	750 791	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	28 676	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	779 467
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A MONT DE MARSAN
 Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ANOULIES
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10/04/2024
 Pour la Commune,
Le Maire
Henri-Jean THEBAULT



COMMUNE : 229 PONTENX-LES-FORGES

ARRONDISSEMENT : 40 MONT-DE-MARSAN

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PARENTIS EN BORN

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	505
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	14 899
d. Logements sociaux : exo de longue durée	157
Taxe foncière non bâtie	11 558
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	87 539
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	16 799
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	333 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	60 000
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	12 792
d. Bases dégrévées locaux vacants	11 897
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000175
d. Taux FB commune 2020	18,30
e. Taux FB département 2020	16,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,21	98,55	>>>	>>>	98,55	98,55	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	54,83	137,08	2,51000	2,51000	134,57	134,57	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,36	61,13	8,82000	8,82000	52,31	52,31	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle ...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,94
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d'au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique

--	--

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 040-214002297-20240409-062024-DE



24,45

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 488 427	x	14,25	=	212 101
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	1 239				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					19 885
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					484
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					232 470 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	232 127
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	258
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	232 385 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	254 929	+	232 127	=	487 056
--	---------	---	---------	---	---------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	232 470 A	-	232 385 B	=	85 D
Coefficient correcteur = 1 +	85 D	=	1,000175 E		
TFPB « après réforme »	487 056 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



Séance Ordinaire du 9 avril 2024

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Subventions aux associations

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, , M. Philippe MONTEL,

Absents : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Suite à la proposition de la commission concernant les subventions versées aux associations pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE le versement de subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
A.C.A.P.	1 025 €
COMITE DES FETES	400 €
GYM TAIDO	150 €
F.C BORN	250 €
RANDONNEURS	150 €
RETRAITES PONTENAIS	150 €
A.A.P.P.M.A	150 €
A.P.E	400 €
BORN SPORT SANTE	400 €
U.N.C	150 €
BOUCHON PONTENAIS	250 €
COURANT NATURE	400 €
T.T.L.P	150 €
U.B.P	400 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	500 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 040-214002297-20240409-072024-DE



UAM Rugby	250 €
VMEH des Landes	150 €
LES ARCHERS DU BORN	400 €
TOTAL	5 975 €

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 10 avril 2024

Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

M. sisic

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

Notifié le ...10.04.2024...
Transmis au représentant de l'Etat
le ...11.04.2024...
LE MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024



ID : 040-214002297-20240409-082024-DE

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 9 avril 2024

**COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES**

Objet : Affectation du résultat de clôture

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, , M. Philippe MONTEL,
Absents : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN
Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT		2023
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats définitifs comme suit :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Résultat de l'exercice 2023		608 574,42 €
- Résultat de l'exercice antérieur 2022		430 359,55 €
- Part affectée à l'investissement 2023		300 359,00 €
- Résultat de clôture de l'exercice à affecter en 2023	R002	738 574,97 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2023		56 988,88 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur 2022		350 427,01 €
- Résultat comptable cumulé de l'exercice 2023	R001	407 415,89 €
- Restes à Réaliser Dépenses		17 440,69 €
- Restes à Réaliser Recettes		
- Solde des restes à réaliser		17 440,69 €
Pas de Besoin de financement		389 975,20 €
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat d'exploitation excédentaire au 31/12/2023		738 574,97 €
Aucun besoin en couverture du besoin réel de financement	R 1068	0,00 €
Affectation complémentaire en réserve	R 1068	588 574,97 €
Total R 1068		588 574,97 €
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté en Section de Fonctionnement Recette	R002	150 000,00 €
Résultat reporté en Section de Fonctionnement Dépense	D002	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat reporté en Section d'Investissement Recettes	R001	407 415,89 €
Résultat reporté en Section d'Investissement Dépenses	D001	0,00 €

Délibéré les an, mois et jour que dessus
Pour extrait conforme, le 11 avril 2024
Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Séance Ordinaire du 9 avril 2024

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Budget primitif 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, , M. Philippe MONTEL,

Absents : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre (restes à réaliser compris) en dépenses et en recettes par section :

	Dépenses	Recettes
Section FONCTIONNEMENT	1 541 738.00 €	1 541 738.00 €
Section INVESTISSEMENT	1 063 989.00 €	1 063 989.00 €
TOTAL	2 605 727.00 €	2 605 727.00 €

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 10 avril 2024

Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

M. Sisic

f
7
lc

10/04/2024
Etat
11/04/2024

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. L'état de la dette*
- V. Les effectifs de la commune*

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Conformément aux articles L 2313-1, L. 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre et est présenté suivant l'instruction comptable M57. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

Le budget 2024 est soumis à l'approbation du Conseil municipal le 9 avril 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (gestion des affaires courantes, charges de personnel...) et en recettes (les prestations de services, dotations de l'état, les impôts et taxes.....) de l'autre, la section d'investissement qui comportent en dépenses (le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la commune...) et en recettes (les emprunts, les dotations et subventions de l'état....)



II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

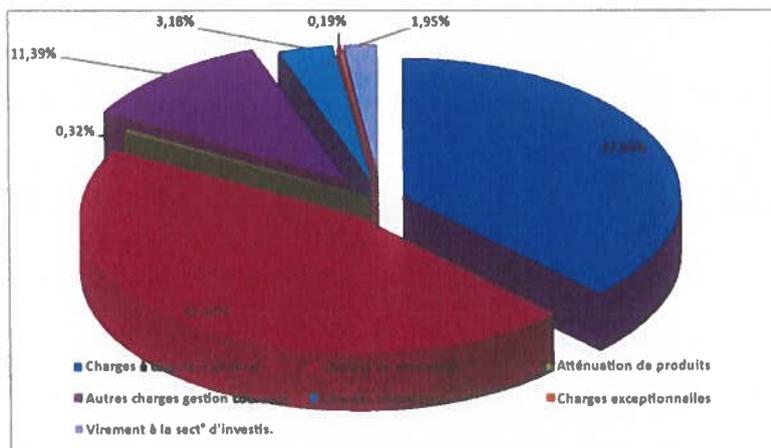
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

		BP 2024	
		Montant	%
TOTAL 011	Charges à caractère général	579 038	37,56%
TOTAL 012	Charges de personnel	700 000	45,40%
TOTAL 014	Atténuation de produits	5 000	0,32%
TOTAL 65	Autres charges gestion courante	175 600	11,39%
TOTAL 66	Charges financières	49 100	3,18%
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	3 000	0,19%
TOTAL 023	Virement à la sect* d'investis.	30 000	1,95%
TOTAL		1 541 738	100,00%





Les recettes de fonctionnement

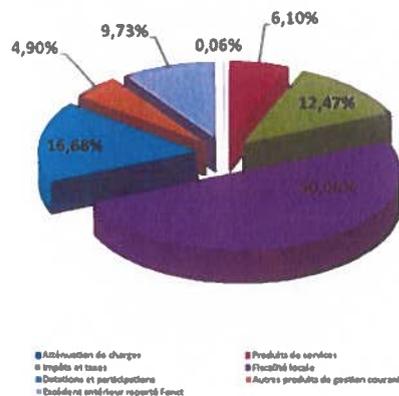
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Pour rappel, Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux (taxes directes locales) dotation de solidarité et attribution de compensation (versées par la Communauté des Communes de Mimizan)
- Les dotations versées par l'Etat

		BP 2024	
		Montant	%
TOTAL 013	Atténuation de charges	1 000	0,06%
TOTAL 70	Produits de services	84 000	6,10%
TOTAL 73	Impôts et taxes	192 328	12,47%
TOTAL 731	Fiscalité locale	771 791	50,06%
TOTAL 74	Dotations et participations	257 119	16,68%
TOTAL 75	Autres produits de gestion courante	75 500	4,90%
TOTAL 002	Excédent antérieur reporté Fonct	150 000	9,73%
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 541 738	100,00%





III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine, achat d'un bien immobilier, travaux et études, acquisition d'un véhicule, mobilier, informatique....

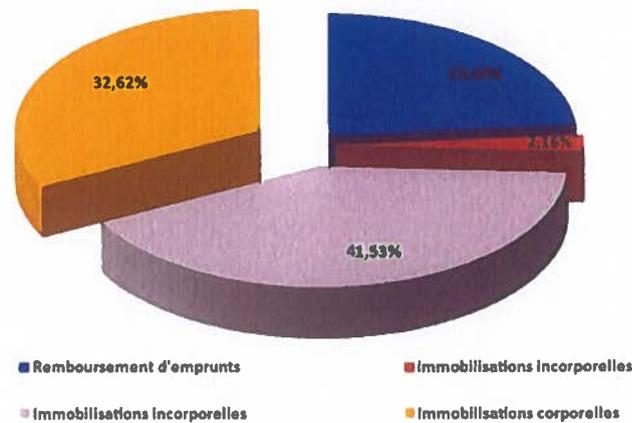
Les dépenses d'investissement

En investissement les dépenses correspondent également au remboursement du capital des emprunts de la commune, du Sydec et la part du capital des remboursements emprunts voiries de la communauté des communes ainsi que le remboursement total par anticipation à l'EPFL (l'acquisition du bâtiment FP bois pour les ateliers communaux).

Les principaux achats et projets de l'année 2024 sont les suivants :

- ✓ Achat d'un tracteur et d'un plateau coupe pour les services techniques
- ✓ Petit matériel (taille haie, désherbeur thermique, tronçonneuse, clés électroniques...)
- ✓ Volets (bureau de tabac)
- ✓ Installation d'une climatisation atelier Bouricos
- ✓ Installation panneaux photovoltaïques (école, salle des fêtes)
- ✓ Clôture et Algeco pour les nouveaux ateliers techniques
- ✓ Aménagement intérieur et extérieur du bâtiment des ateliers municipaux
- ✓ Candélabres solaire (Rte de Pélicq)
- ✓ Rénovation thermique, réseau chaleur (chauffage école, mairie...)
- ✓ Trottoirs piste cyclable

		Montant	%
TOTAL 16	Remboursement d'emprunts	252 000	23,88%
TOTAL 20	Immobilisations incorporelles	23 000	2,18%
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	441 922	41,83%
TOTAL 23	Immobilisations en cours	347 087	32,82%
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	1 063 999	100,00%

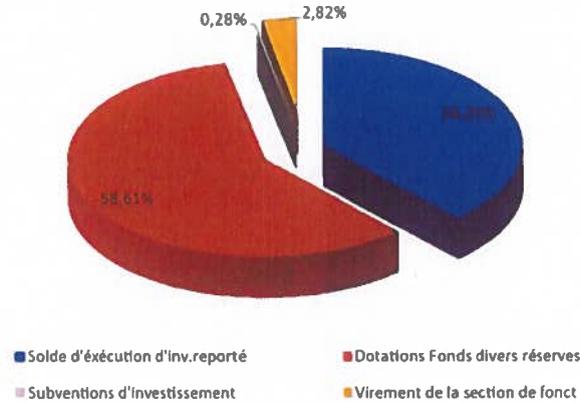


Les recettes d'investissement

Elles sont constituées des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec l'instruction des autorisations droits du sols (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets, fonds de compensation de la TVA

Le solde d'exécution d'investissement reporté et les excédents de fonctionnement capitalisés (délibération d'affectation des résultats).

		BP 2024	
		Montant	%
TOTAL 001	Solde d'exécution d'inv. reporté	407 415,89	38,29%
TOTAL 10	Dotations Fonds divers réserves	623 573,11	58,61%
TOTAL 13	Subventions d'investissement	3 000	0,28%
TOTAL 16	Emprunts et dettes assimilés	0	0,00%
TOTAL 021	Virement de la section de fonct	30 000	2,82%
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	1 063 989	100,00%



VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

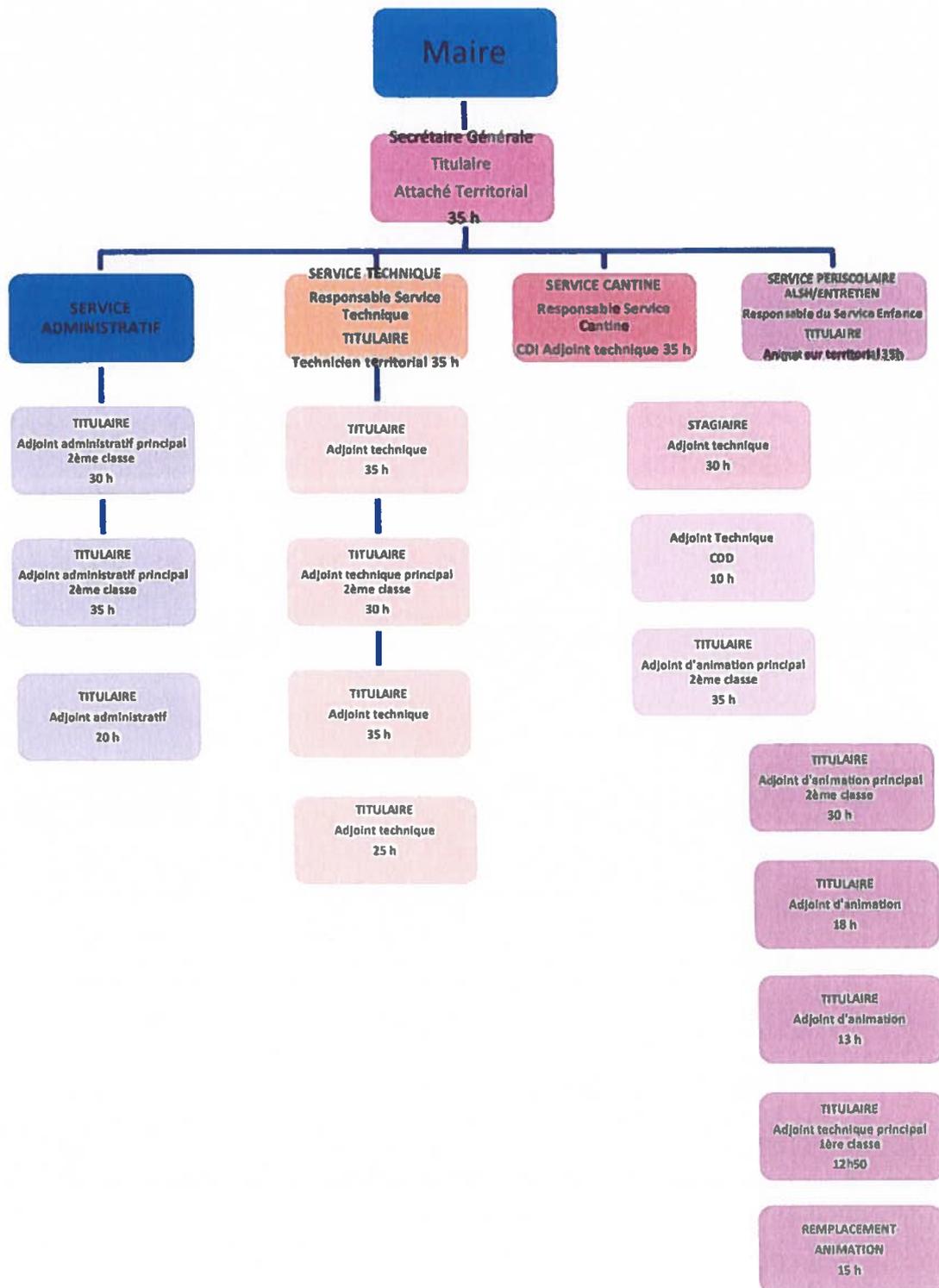
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 541 738.00 €	1 541 738.00 €
INVESTISSEMENT	1 063 989.00 €	1 063 989 .00 €
TOTAL	2 605 727.00 €	2 605 727.00 €

IV. L'ETAT DE LA DETTE

		CRD 2023	CRD 2024
Dettes banques	€	1 064 076,67	972 359,46
Dettes SYDEC	€	169 680,57	149 980,89
Dettes CCM	€	202 506,57	154 074,01
Dette E.P.F.L	€	88 000,00	64 000.00
Total dettes	€	1 524 263,81	1 340 414,36



V. LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE





Séance Ordinaire du 9 avril 2024

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Adhésion au SYDEC en matière de la maîtrise de la
demande en énergie

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND, , M. Philippe MONTEL,

Absents : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Madame/Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de 3 conventions.

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 040-214002297-20240409-102024-DE



- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SYDEC propose exclusivement l'accompagnement pour les missions décrites dans les 3 conventions qu'il met à disposition de ses collectivités adhérentes et dont les limites correspondent à son champ possible d'intervention.

Les 3 conventions sont les suivantes :

- Convention de mise à disposition d'économe de flux,
- Convention d'accompagnement au décret tertiaire,
- Convention de prestations de services.

Pour ce transfert de compétence, le SYDEC limitera donc son champ d'intervention et d'accompagnement de ses adhérents aux seules missions décrites dans les conventions précitées.

Ainsi, l'adhésion à cette compétence n'empêchera pas la collectivité de mener des projets attendant aux énergies renouvelables comportant d'autres missions que celles décrites ci-avant.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose l'adhésion à la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au SYDEC au titre de la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

Délibéré les an, mois et jour que dessus,

Pour extrait conforme, le 10 avril 2024

Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

Notifié le 10/04/2024
Transmis au représentant de l'Etat
le 11/04/2024
LE MAIRE

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 040-214002297-20240409-112024-DE



Séance Ordinaire du 9 avril 2024

COMMUNE DE
PONTENX-LES-FORGES

Objet : Tarifs salles communales

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,
Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , Mme Maryange TELLEZ , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme Delphine JOANNET , M. Benoit MOZAS, Mme Sylvaine BERTRAND , M. Philippe MONTEL,

Absents : Mme Nathalie BERNIER- RICHARD (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Jean Baptiste BLOT (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC) M. Cyrille ARVOIS (qui avait donné pouvoir à Mme Sylvaine BERTRAND), M. Jean MOUCHES (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN

Secrétaire de séance : Mme Marie Laure SISIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

ADOPTE les nouveaux tarifs de location des salles communales qui seront en vigueur, à compter du 15 avril 2024 (tableau tarifs joint)

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 10 avril 2024

Secrétaire de séance
Mme Marie Laure SISIC

M. Sisic

N
T
k

10/04/2024
11/04/2024.....

Le Maire,
Henri-Jean THEBAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

	Pontenais			Hors commune		
	particulier	association	société	particulier	association **	société
Week-end	390 €	selon convention	490 €	600 €	450 €	650 €
un jour semaine *	290 €	selon convention	340 €	350 €	300 €	400 €
demi-journée	145 €	selon convention	170 €	175 €	150 €	200 €
caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

Salle des Fêtes

* valable du lundi au jeudi

** les associations de la CCM auront le même tarif que les Pontenais

L'utilisation de l'espace traiteur sera facturé 100 € en sus, sauf pour les associations Pontenaises

Pontenais

du 1er janvier au 31 décembre	100 €
--------------------------------------	-------

Espace Berthoumieu

utilisation ponctuelle, forfait
demi journée

Maison GUILLEMAN

Caudé

	Association	Adhérents	Non adhérents
du 1er janvier au 31 décembre	selon convention	200 €	300 €

BOURICOS

location à la journée

	Association communale	Autre association ou groupe culturel divers	Utilisateurs privés, sociétés	Tarifs Pontenais
mise à disposition de l'airral dans son entier ainsi que la grande maison et cuisine grande maison et cuisine grande maison seule airral/grange/sanitaire	80 €	140 €	300 €	110 €
	50 €	80 €	190 €	60 €
	60 €	100 €	540 €	75 €
			1.500 € *	

Chapelle

l'utilisation de la Chapelle est soumise dans tous les cas à l'autorisation du prêtre de la paroisse St Joseph.

les modalités de sa mise à disposition sont à établir avec lui, ou au cas par cas, par l'intermédiaire des Amis de Bouricos.

* inclus journées d'aide à l'installation et au démontage éventuel de tentes ou matériels (non fournis)

